



## MARCHE A LA BROCANTE DES HALLES

### REGLEMENT INTERIEUR

Un grand **DEBALLAGE BROCANTE** organisé par l'association ANTRIE'QUITES, se déroulera le **Dimanche 18 Octobre**, sous les **grandes halles de Trie**, réservé aux professionnels, à l'abri au cul du camion.

**ARTICLE 1 :** Durée de la manifestation : de 9 heures à 19 heures

**ARTICLE 2 :** Les stands seront attribués le matin de la manifestation, selon l'ordre d'inscription, à partir de 7 h. Les emplacements devront être libérés le soir.

**ARTICLE 3 :** Le montant de location (**50 €**) devra être payé à l'inscription. Les chèques remis à l'encaissement la semaine avant la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les exposants doivent être en règle avec la législation en ce qui concerne le récépissé préfectoral et la présence des non-sédentaires au livre de police sur leur stand pendant la durée du Salon.

**Lors de la remise de leur inscription, ils seront dans l'obligation de fournir un extrait du Registre du Commerce Kbis datant de moins de trois mois.**

**ARTICLE 5 :** Toute cession ou sous-location pour quelque cause que ce soit est formellement interdite et entraînera l'exclusion de l'exposant sans indemnité.

**ARTICLE 6 :** Tout exposant qui videra son stand avant l'heure de fermeture sera exclu du prochain Salon.

**ARTICLE 7 :** Le Comité décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels (objets cassés, volés,...) causés ou subis par les exposants et leurs préposés. Les exposants renoncent, du fait de leur admission, à tous recours contre le Comité Organisateur pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause (incendie, explosion, vol, dégat des eaux, tempête,...). Les exposants seront tenus d'observer les règles de sécurité.

**ARTICLE 8** : Chaque exposant sera responsable vis à vis du public et des autorités de l'origine et la désignation des marchandises présentées sur son stand et sera tenu d'observer l'ensemble des lois sur le commerce de l'antiquité et de l'occasion.

**La vente de tout meuble ou objet neuf provenant de fabrique ou autres marchandises d'antiquités sera rigoureusement interdite.** Une commission de contrôle n'acceptera aucune copie.

Tout exposant refusant cette clause pourra se voir prié de quitter immédiatement les lieux sans indemnité.

**ARTICLE 9** : Il est rappelé aux exposants qui présentent sur leur stand des objets en métal précieux ( or, platine, vermeil, argent, ainsi que des bijoux) qu'ils devront se mettre en règle avec le contrôle et la garantie au cas où les objets présentés n'auraient pas le poinçon e recense actuel.

**ARTICLE 10** : L'entrée pour les visiteurs sera gratuite.

**ARTICLE 11** : Tout meuble ou objet présenté au Public dans le Salon doit porter une étiquette avec le prix en chiffres communs. Toutefois, aucun format spécial d'étiquettes n'est imposé.

**ARTICLE 12** : Il est rappelé à tout exposant au cas où il ne respecterait pas le présent Règlement, que le Comité se verrait dans l'obligation de l'exclure sans aucune indemnité et sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées par lui.

**ARTICLE 13** : Le Comité du Salon se tiendra à la disposition des exposants et se fera un plaisir de régler au mieux les cas particuliers. En cas de contestation, les tribunaux des Hautes-Pyrénées seront seuls compétents.

**ARTICLE 14** : Si un cas de force majeure empêchait le Déballage d'avoir lieu, les fonds versés seraient remboursés sans intérêts, déduction faite des droits d'inscription, sans que les exposants, et ce de façon expresse, ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit, contre le Comité Organisateur.

Le retard d'ouverture et la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part du Comité.

**ARTICLE 15** : La signature du bulletin d'adhésion entraînera pour l'exposant l'obligation de se conformer expressément au présent règlement ainsi qu'à toutes prescriptions qu'il conviendrait aux administrations préfectorales ou municipales d'éditer de police ou de sécurité.

**Pour le Comité Organisateur,  
Claudette DARRE  
Tel : 05.62.35.51.58**